



Réf. Farde e-Assemblées : 2413856

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Eglise Notre-Dame de la Cambre.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise Notre-Dame de la Cambre;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 183.022,30 EUR au lieu de 185.019,90 EUR;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 85.304,51 EUR au lieu de 83.306,91 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 267.969,90 EUR

Dépenses : 267.969,90 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise Notre-Dame de la Cambre.

Annexes :

